# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRAND PARIS GRAND EST

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

**4.2.10.B.7**

**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

**FAÇADES SANS BAIES CRÉANT DES VUES OU MURS AVEUGLES**

**LIVRY-GARGAN**

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre 2024

L = Distance, comptée horizontalement, entre tous points des façades ou parties de façades en vis-à-vis de bâtiments non contigus.

H = Hauteur de la façade ou partie de façade la plus haute.

- L >= H/2 avec L >= 4 mètres
- L >= H avec L >= 4 mètres
- Les règles relatives aux zones de projets, aux zones de grands équipements, aux zones urbaines vertes, aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFiP, 2024)

Date de réalisation : 02.12.2024

11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble ''Jupiter ''
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr



Sevran

Vaujours

Aulnay-sous-Bois

Coubron

Clichy-sous-Bois

Les Pavillons-sous-Bois

Le Raincy

Montfermeil